

COTITA Hauts-de-France

RE 2020

Décret tertiaire

Jeudi 13 juin 2019

**DREAL Hauts-de-France /
Pôle Habitat Construction**



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

Objectifs nationaux



#LoiElan
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

En 2020



Future réglementation environnementale (RE2020)

- Exigences sur la performance énergétique
 - Exigences sur l'empreinte carbone
- basée sur l'analyse en cycle de vie du bâtiment

+

Recours aux matériaux
bio-sourcés et recyclés

Prise en compte du **stockage
carbone** des matériaux

Qualité de l'air intérieur



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

Pour **préparer** la future réglementation environnementale de 2020 :

→ Lancement de l'**Expérimentation E+C-** en novembre 2016



TESTER

une méthode de calcul
et des niveaux
d'exigences sur des
bâtiments réels



ADAPTER

la méthode de calcul et les
niveaux d'exigences à la
**réalité technique et
économique du terrain**



DÉVELOPPER

les **compétences** de
l'ensemble de acteurs
de la filière



Co-construire avec l'ensemble des acteurs la RE2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

3 outils

Référentiel
« Énergie - Carbone »
(Méthode de calcul + Niveaux)



Évaluer sur une
même base

Label



Valoriser les projets
pilotes

Observatoire



Capitaliser et accompagner
les acteurs

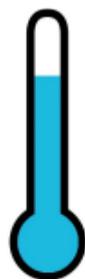


PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

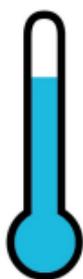
Elaboration de la RE2020

De multiples indicateurs

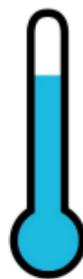
Indicateurs de performance **énergétique** (en phase usage)



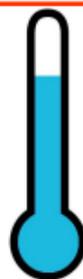
...



Bbio



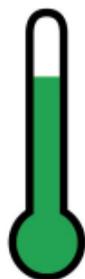
Cep



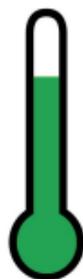
**Bilan
BEPOS**

Indicateurs sur lesquels
portent les exigences

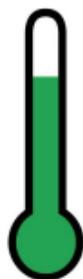
Indicateurs de performance **environnementale** (sur le cycle de vie du bâtiment)



...



Cons. eau



Déchets



**Émissions
de GES
produits &
équipements**



**Émissions
de GES
du bâtiment**

Indicateurs sur lesquels
portent les exigences

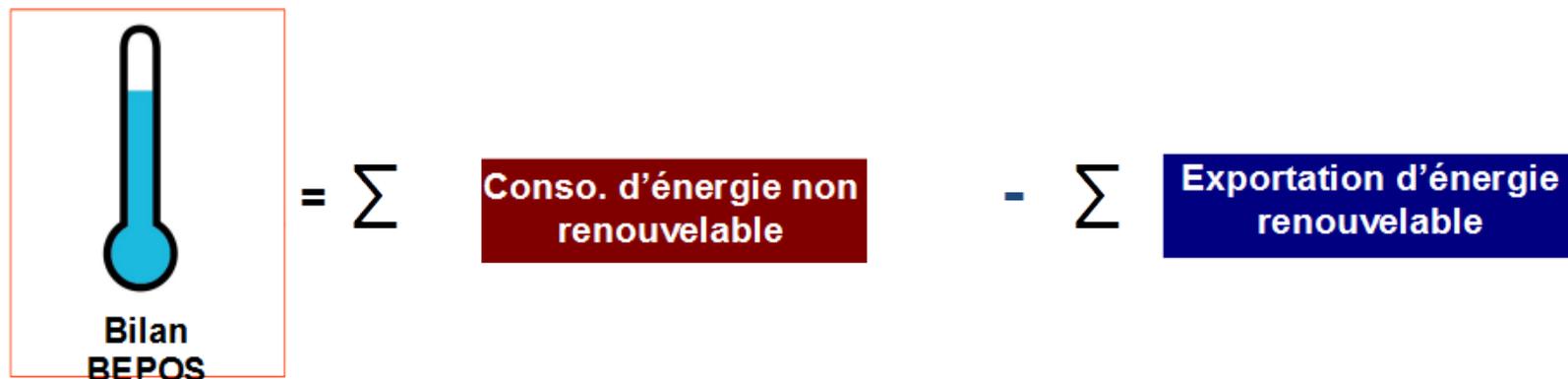


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

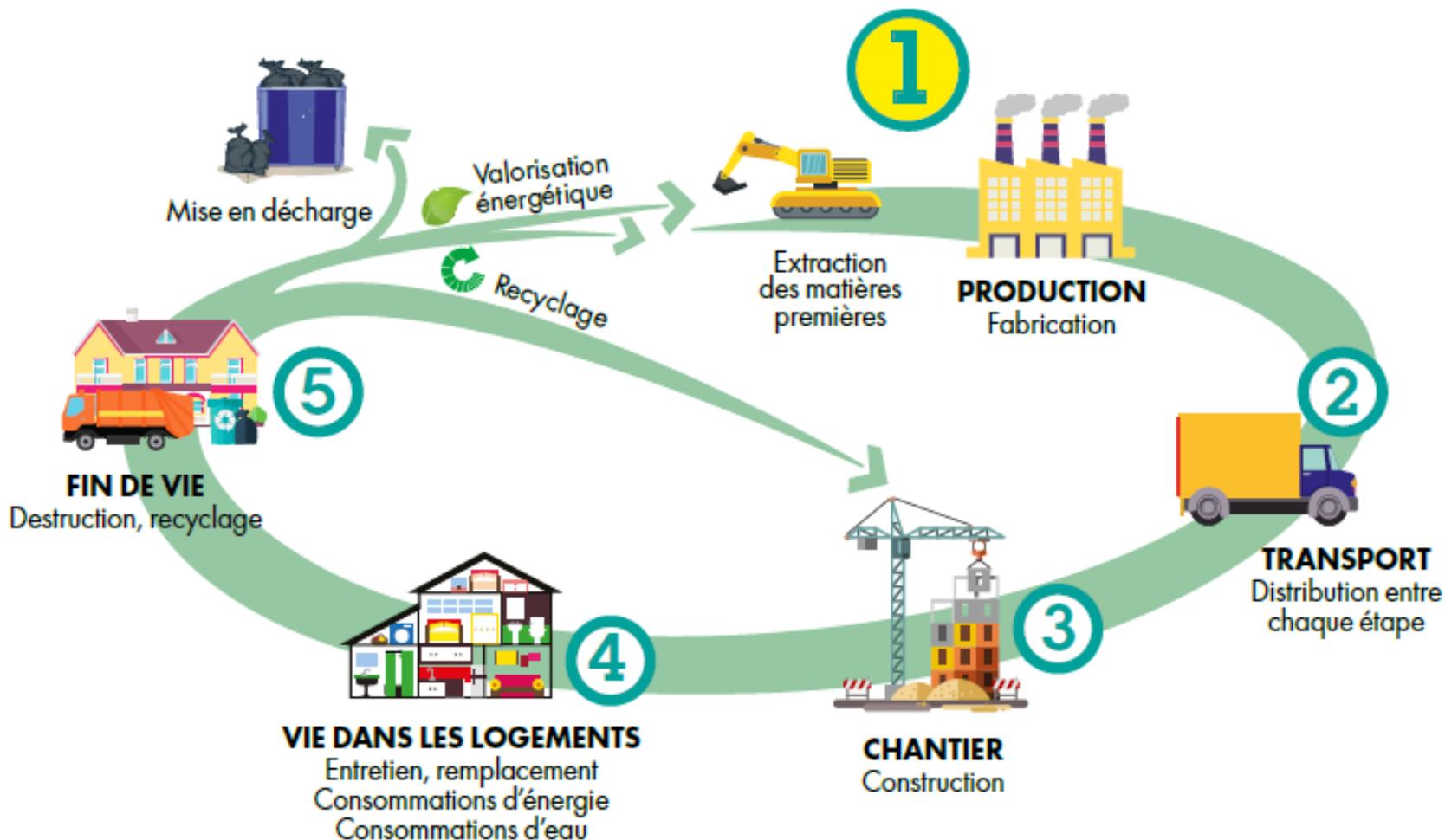
Elaboration de la RE2020

Calcul du Bilan BEPOS



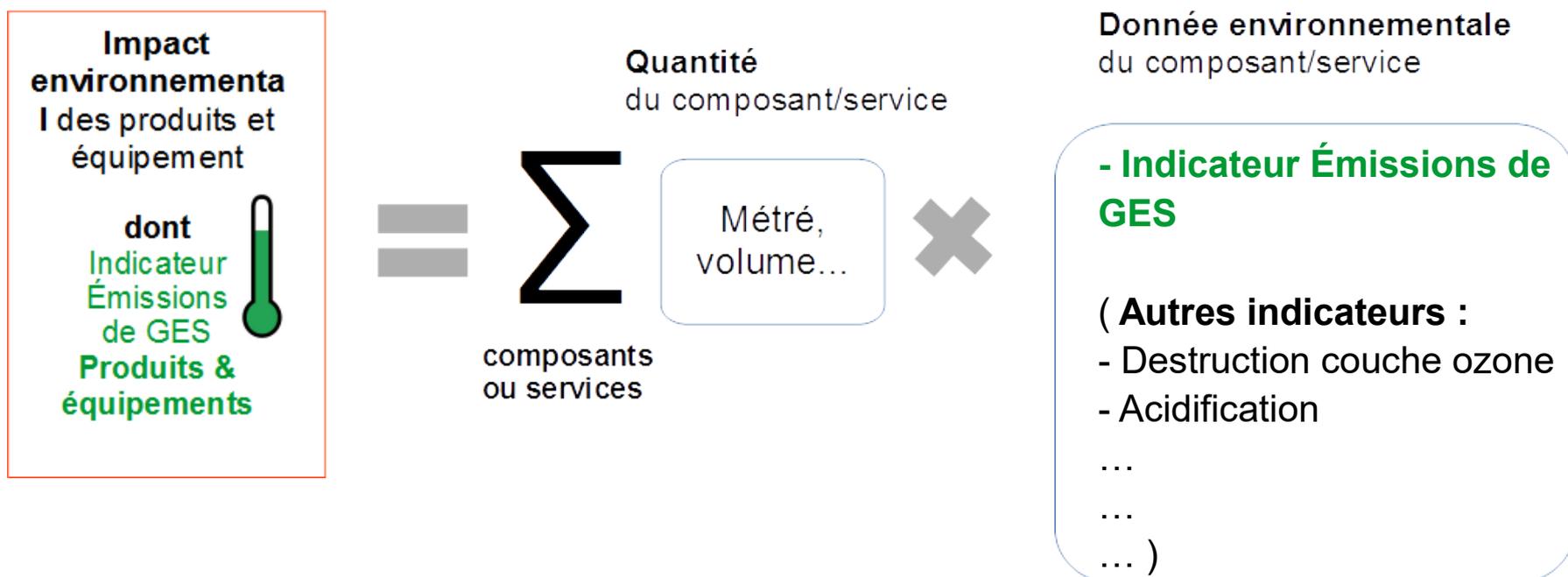
Elaboration de la RE2020

Analyse en cycle de vie



Elaboration de la RE2020

Calcul de l'impact environnemental



Elaboration de la RE2020

Données environnementales



Données conventionnelles

Météorologie
Scénarios d'occupation et d'usage
Données environnementales des services : impacts des énergie, de la mise à disposition de l'eau...



Usage obligatoire

Données spécifiques

FDES, PEP, Performance thermique...
... déclarés par un industriel, un syndicat



Usage obligatoire pour les produits mis en œuvre qui en disposent

Données par défaut

Modules de données génériques par défaut (MDEGD)
Valeurs majorantes



Elaboration de la RE2020

Exigences sur 2 indicateurs ÉNERGIE et CARBONE

ÉNERGIE

CARBONE

Sobriété et efficacité énergétique

Résidentiel : RT2012 – 5 %

Tertiaire : RT2012 – 10%

Résidentiel : RT2012 – 10 %

Tertiaire : RT2012 – 20%

+ recours aux ENR

Résidentiel : RT2012 – 60 %

Tertiaire : RT2012 – 60%

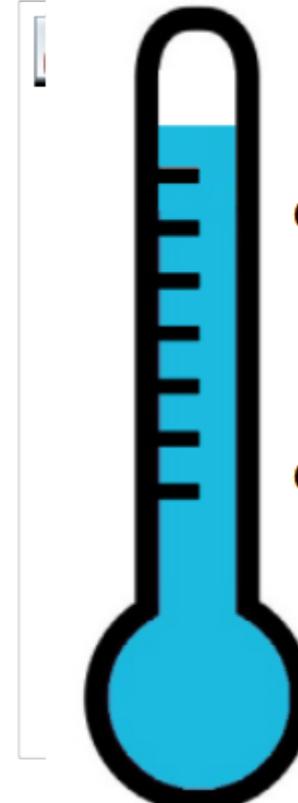
+ compensation des consommations
non renouvelables
(très difficilement atteignable)

Energie 1

Energie 2

Energie 3

Energie 4



Carbone 1

Évaluation + réduction
modérée de l'empreinte
Carbone
(facilement atteignable)

Carbone 2

+ forte réduction de
l'empreinte carbone
(Efforts sur vecteurs
énergétiques + choix des
matériaux)

Bilan BEPOS



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

Bilan de l'observatoire (mars 2019)

Opérations - 466

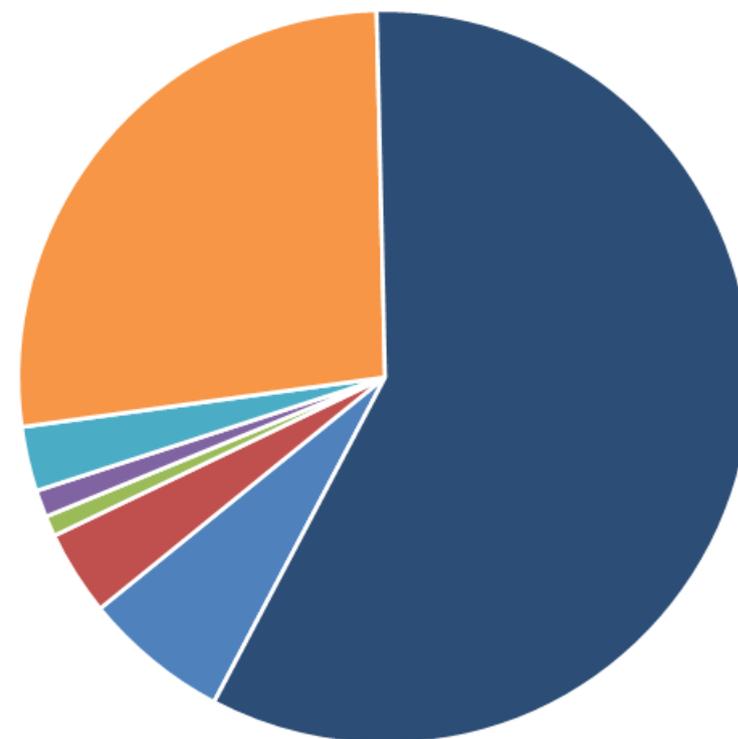
Bâtiments - 668

Logements collectifs
(179)
26 %

Autres (19) – 3 %
Industrie (8) – 1 %
Crèches (6) – 1 %
Enseignement (25 – 4 %)

Bureaux (43) – 7 %

Maisons individuelles
ou accolées (388)
58 %



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

Bilan de l'observatoire (mars 2019)

Opérations - 466

Bâtiments - 668

	C0	C1	C2
E0	35	30	1
E1	26	43	5
E2	91	245	33
E3	31	77	41
E4	5	1	4



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

Calendrier

Printemps 2019 :

Fixation de la méthode d'évaluation

Automne 2019 :

Fixation des exigences

1^{er} semestre 2020 :

Publication des textes réglementaires



Elaboration de la RE2020

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Contributions écrites des acteurs



15 Groupes d'EXPERTISE
(analyse objective de sujets techniques)

Retours d'expérience de l'expérimentation

(difficultés rencontrées, analyse de l'observatoire, travaux complémentaires de modélisation)

CONCERTATION

4 Groupes de CONCERTATION
(expression des positions des acteurs)
+ CSCEE

(dès le premier trimestre 2019)

Propositions sur :

- 1. la méthode de calcul**
- 2. la production des données**
- 3. les exigences**
- 4. les outils d'accompagnement**
(pour préparer les acteurs à la mise en vigueur de la future réglementation)

Arbitrages de l'État

→ **Élaboration de la RE2020**



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration de la RE2020

Documentation

L'ensemble des rapports des Groupes d'EXPERTISE sont publiés sur :

<http://www.batiment-energiecarbone.fr/rapports-des-groupes-d-expertise-a105.html>

L'ensemble des synthèses des Groupes de CONCERTATION sont publiées sur le site :

<http://www.batiment-energiecarbone.fr/syntheses-des-groupes-de-concertation-a106.html>



Décret tertiaire

- **Projet de décret relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.**
- Juin 2018, annulation par le Conseil d'État du décret du 9 mai 2017.
- L'article 175 de la loi ELAN a modifié les dispositions de l'article L.111-10-3 du CCH.
- Entre octobre 2018 et mars 2019 : large concertation avec l'ensemble des acteurs économique du secteur tertiaire (10 groupes de travail thématiques répartis par typologie d'activité et 2 groupes de travail transversaux).
- La consultation s'est terminée le 2 mai dernier.
- Publication prévue entre août et septembre 2019.



Décret tertiaire

- Le décret comprend 8 sous sections dans son article 1^{er}
- Sont concernés les « bâtiments en service » relevant des activités tertiaires, sans distinction de catégories d'activités dont la superficie est supérieure à 1000 m² (le cas échéant cumulés sur plusieurs bâtiments).
- Objectif de réduction de la consommation en énergie finale, tous usages confondus : 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 « *par rapport à une consommation de référence qui ne peut pas être antérieure à 2010* ».
- Les objectifs pourront être modulés : en fonction de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales, de changement de volume d'activité exercée et lorsque le coût global des actions est manifestement disproportionné par rapport aux avantages attendus en matière de consommation d'énergie finale.



Décret tertiaire

- Mise en place d'une plateforme numérique de suivi des consommations sous contrôle d'un opérateur qui sera désigné par arrêté ministériel.
- Évaluation et constat du respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie. (Requête de vérification au plus tard les 31 décembre 2031, 2041 et 2051.)
- Publication et affichage des données recueillies à destination des usagers et notamment dans les établissements recevant du public.
- Sanctions administratives : en cas de non transmission annuelle des données, l'assujetti s'expose à une amende allant jusqu'à 1500 € pour les personnes physiques et jusqu'à 7 500 € pour les personnes morales.



Merci de votre attention

romain.hannedouche@developpement-durable.gouv.fr



COTITA Hauts-de-France

RE 2020
Décret tertiaire

Jeudi 13 juin 2019

DREAL Hauts-de-France /
Pôle Habitat Construction





#LoiElan
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



Pour atteindre les objectifs de réduction des consommations, les principaux leviers d'actions sont les suivants : la performance énergétique des bâtiments, l'utilisation d'équipement performants et l'installation de dispositifs de contrôle et de gestion active des ces équipements, les modalités d'exploitation des équipements, l'aménagement des locaux adapté à un usage économe en énergie, le comportement des occupants.

Les données seront transmises annuellement à partir de l'année 2021 (pour l'année 2020), au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Portage de politiques publiques : importance de communiquer le + possible auprès des gestionnaires de bâtiments tertiaires, privés et publics (collectivité et Etat)

Application du décret à la GPIE : Sujet très prioritaire pour l'Etat, notamment concernant son propre parc (notion d'exemplarité...)

Les DREAL et les DDT, grâce à l'application Operat, pourront être en mesure de suivre l'évolution de la consommation des bâtiments assujettis au sein de leur territoire.

Un travail est en cours avec les acteurs d'Outre mer afin de définir les valeurs spécifiques qui intégreront l'arrêté

